

CONSEIL REGIONAL  
cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 21 mai 2021

Dossier suivi par  
Julie SCARTABELLI  
julie.scartabelli@notaires.fr

SUCCESSION PIETRI Charles Mathieu (BRANDIZI)  
1005718 /AG /JS /  
Vos réf. :

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Antoine GRIMALDI, 4 Mai 2021

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°...Maître Antoine GRIMALDI  
Service formalités



2 Rue Chanoine Colombani 20200 BASTIA  
Tél. 04 95 32 85 50 Fax. 04 95 36 19 41 e-mail : sas.grimaldi@notaires.fr

Pour mieux vous servir nous sommes équipés du système VISIO

**ETUDE FERMEE LE SAMEDI ET LE VENDREDI APRES MIDI**  
**TOUT REGLEMENT DE SOMME SUPERIEURE A 3000 € DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE EFFECTUÉ AU MOYEN D'UN VIREMENT BANCAIRE**  
ADHERENT A UNE ASSOCIATION AGREEE – LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

## COMMUNE DE NOVALE (20234)

### AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 4 Mai 2021 officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, Il a été dressé un acte, à la requête de Madame Angèle Marie **CASABIANCA**, retraitée, épouse de Monsieur Victor BRANDIZI, demeurant à FOLELLI (20213) Lieudit Pellici. Née à NOVALE (20234) le 22 décembre 1948. Mariée à la mairie de NOVALE (20234) le 14 avril 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, aux termes duquel il a été constaté qu'elle remplit les conditions prévues aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil et notamment une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive mentionnée à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, des biens ci-après :

1/Une maison à usage d'habitation sis à NOVALE, cadastré sous le n°227 section A pour 43ca, lieudit « Cozzi »

2/Diverses parcelles de terre sises à NOVALE, cadastrées section A sous les n°122 pour 10a 86ca, n°125 pour 04a 58ca, n°126 pour 95ca, n°127 pour 2a 90ca, n°225 pour 1a 98ca, n°226 pour 30ca, n°230BND d'une contenance de 12ca à prendre sur une surface totale de 57ca, n°231 pour 1a 02ca, n°256 pour 84ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Antoine GRIMALDI  
sas.grimaldi@notaires.fr